

M. BENJAMIN—LE MAINTIEN DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition comportant quelque 36 noms à la Chambre des communes. Elle provient de citoyens des villes de Beauséjour, Swan River, Lac du Bonnet et Ottawa. Ils déclarent que les agriculteurs de l'ouest du Canada paient 131 millions de dollars pour transporter leur grain d'exportation en vertu du tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Ces grains contribuent à leur tour 6.3 milliards de dollars au Canada . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de lire simplement le titre de la pétition et la prière.

M. Benjamin: Les soussignés estiment que la contribution des agriculteurs est juste. A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de maintenir l'actuel tarif statutaire du Pas du Nid-de-Corbeau. Et vos pétitionnaires, comme ils en ont le devoir, ne cesseront de prier.

M. ANGUISH—ON DEMANDE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-678

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui pour présenter à la Chambre des communes une pétition signée par des habitants du Nouveau-Brunswick qui appuient l'adoption du projet de loi d'initiative parlementaire inscrit à mon nom, le projet C-678, loi déclarant le Canada zone dénucléarisée.

Les pétitionnaires estiment que l'essai des missiles de croisière au Canada contribue à l'escalade de la course aux armements nucléaires et constitue, par conséquent, une menace sérieuse à la paix mondiale. Les pétitionnaires font remarquer que le Canada, par le passé . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prie le député de s'asseoir. Je voudrais rappeler aux députés qu'au cours de la présentation d'une pétition, on autorise seulement la lecture du titre et de la prière. Aucun argument ne doit être présenté au cours de la lecture de la pétition et on ne doit utiliser aucun « attendu » pour justifier la pétition.

J'avertis les députés que s'ils ont plusieurs pétitions ils doivent les présenter toutes lorsqu'ils ont la parole, car je ne donnerai pas la parole deux fois au même député.

M. Anguish: Cette décision me semble particulièrement étrange.

Mme le Président: A l'ordre. Que le député lise sa pétition. C'est pour cela qu'il a la parole.

M. Anguish: Les pétitionnaires notent que le Canada, qui a toujours été une nation pacifique, peut et doit jouer un rôle crucial dans le désarmement multilatéral . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette de dire au député qu'il ne semble pas avoir écouté ce que je viens de dire. J'ai dit qu'il ne doit donner aucun détail autre que le titre et la prière.

Pétitions

Il reprend exactement au point où il s'était arrêté. Si c'est la façon dont le député prétend obéir à la présidence, je dois lui dire qu'il n'a pas une notion très claire du comportement que l'on exige des députés.

M. Anguish: Ils estiment que l'adoption du projet de loi C-678 va permettre au Canada de servir de médiateur, à l'instar d'autres pays désireux de participer aux travaux de désarmement nucléaire à l'échelle mondiale. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

J'ai d'autres pétitions ici cet après-midi. Il faudrait donc que je les présente en même temps et je vais simplement commencer à en donner lecture.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je soutiens respectueusement que le Règlement ne permet pas de prétendre qu'un député qui prend la parole pour présenter une pétition doit présenter toutes celles qu'il a, en tas, qu'il en ait deux, trois ou une douzaine.

Il est indéniable que le Règlement confère au député le droit de prendre la parole pour présenter une pétition pouvant avoir un rapport avec les deux que j'ai présentées hier, par exemple, au sujet de la mise en valeur des placers du Yukon. S'ils ont une pétition à présenter au sujet de la situation de l'industrie des œufs, ils ont le droit de la présenter séparément. S'ils ont un autre sujet quelconque pétitionné par une autre région du pays, ils peuvent le présenter séparément.

Il est certain que le droit séculaire de présenter des pétitions s'entend du droit des citoyens des diverses régions du pays de s'exprimer de façon distincte et séparée. Le député qui prend la parole pour présenter cette pétition exerce ce droit du citoyen de présenter la pétition de cette façon.

Même s'il eût été possible d'accélérer un peu le processus, j'estime que le citoyen n'en conserve par moins le droit de faire présenter par un député, de façon absolument distincte et séparée des autres, une pétition signée par un groupe donné de citoyens. Si la règle prévoyait autre chose, nous nous trouverions à certains moments à faire des choses que la présidence n'a pas vues d'un bon œil dans le passé, à présenter des pétitions s'étendant sur des kilomètres et accompagnées des signatures en annexe. Je suggère donc, même si notre intention n'est pas de nous lancer dans ce procédé aujourd'hui, que les députés soient autorisés à présenter leurs pétitions séparément.

J'estime que la présidence a raison de contenir la présentation des pétitions dans des bornes qui excluent tout débat à leur sujet, et en tout cas d'en interdire la lecture, parce que le Règlement ne la permet pas. Cependant il va un peu plus loin que la simple lecture du titre et de la supplique. Il précise par exemple que le député qui la présente peut en expliquer le caractère. Il n'y a pas d'autre critère exposé dans le Règlement. Si l'on décidait de l'appliquer à la lettre, je ne verrais pas de difficulté à ce que les pétitions soient présentées dans la stricte observance du Règlement. Toutefois il autorise le caractère de la pétition et son but. Voilà comment je l'interprète.